

COMMUNE DE LES SOUHESMES RAMPONT
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2025

Le Maire certifie la transmission de cet acte au représentant de l'Etat le 16/12/2025 l'affichage du compte rendu de cette délibération à la porte de la Mairie le 16/12/2025 et certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 09/12/2025

L'an Deux Mil vingt-cinq, le 15 décembre à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie des Souhesmes, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard BUYS, Maire.

Etaient présents : Gérard BUYS - Delphine DELANDRE - Christophe FLOQUET- Muriel DROUARD - Adrien FURQUAND - Jérôme GOEURIOT - David HOFFMANN

Etaient excusés : Jacqueline CHAMPENOIS (pouvoir à Christophe FLOQUET)

Un scrutin a eu lieu, Delphine DELANDRE été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2025-28	Adhésion au service d'assurance groupe
2025-29	Modification des statuts de la CODECOM Val de Meuse – Voie Sacrée
2025-30	Demande d'occupation du domaine public

2025-28 ADHESION AU SERVICE ASSURANCE GROUPE

Le Maire a ouvert la séance et rappelé que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le centre de gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance Willis Tower Watson (WTW), société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029. Les taux proposés à compter du 1er janvier 2026 sont les suivants :

Contrat CNRACL	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.65%
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.33%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	4.93%

Contrat IRCANTEC	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	1.55%

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie, grave maladie ou en maladie longue durée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Comité Syndical) :

Compte tenu de ces informations, le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service « Assurance Groupe » du Centre de Gestion.

- décide d'adhérer au service « Assurance groupe » du centre de gestion de la Meuse à compter du 1er janvier 2026 selon les conditions du marché négocié et autorise le Maire (Président) à signer la convention correspondante ;
- s'engage à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative.

Choix*	Contrat CNRACL	Taux assureur
X	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.65%
	Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.33%
	Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	4.93%

Choix*	Contrat IRCANTEC	Taux assureur
	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	1.55%

- décide que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante : (l'assiette de cotisation est constituée au minimum du TIB)

ASSIETTE DE COTISATION ET DE PRESTATION	
Traitement Indiciaire de Base (TIB)	<input checked="" type="checkbox"/>
Eléments optionnels	
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	<input checked="" type="checkbox"/>
Supplément familial de traitement (SFT)	<input checked="" type="checkbox"/>
Les Primes et Indemnités (autres que celles ayant un caractère de remboursement de frais –fournir la liste)	<input type="checkbox"/>
Charges Patronales calculées forfaitairement sur TIB + NBI (le cas échéant) (40%)	<input type="checkbox"/>

* cocher les choix de catégories de personnel à assurer, la franchise et l'assiette de calcul des prestations

2025-29 Modification des statuts de la CCVMVS – Article 6 : changement de l'adresse du siège social

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée (CCVMVS) a engagé une procédure de modification de ses statuts.

Cette modification porte spécifiquement sur l'article 6, relatif à l'adresse du siège social de la Communauté de Communes.

Afin de prendre en compte le transfert effectif des locaux administratifs, il est proposé de modifier l'article 6 comme suit :

Nouvelle adresse du siège social :

1 bis route de Senoncourt – 55320 ANCEMONT

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve la modification de l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée, concernant le changement d'adresse du siège social, désormais établi au :
1 bis route de Senoncourt – 55320 ANCEMONT.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette décision à la CCVMVS.

2025-30 Autorisation de stationnement d'un Food truck sur le parking de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une demande a été déposée par Monsieur BISLIMI Mahmut établissement Saphir Délices Kebab visant à obtenir l'autorisation de stationner un Food truck sur le parking de la salle des fêtes, les mardis ou jeudis soir, de 18h00 à 22h00, afin d'y proposer de la restauration.

Afin d'assurer une organisation cohérente des activités sur l'espace communal, le Conseil est invité à se prononcer sur les jours autorisés pour ce stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal accepte la demande de stationnement du food truck Saphir Délices Kebab sur le parking de la salle des fêtes uniquement les jeudis soir, de 18h00 à 22h00.

L'autorisation est accordée sous réserve :

- du respect des règles de sécurité,
- du maintien de la propreté du site,
- du respect du voisinage et des horaires mentionnés,
- de la détention par l'exploitant des autorisations administratives nécessaires (immatriculation, hygiène, assurances...).
- de l'obligation pour l'exploitant d'informer la mairie en cas de cessation temporaire ou définitive de son passage sur le site.

Monsieur le Maire est chargé(e) de notifier cette décision au demandeur et de veiller à l'application de la présente délibération.

2025-28	Adhésion au service d'assurance groupe
2025-29	Modification des statuts de la CODECOM Val de Meuse – Voie Sacrée
2025-30	Demande d'occupation du domaine public

Gérard BUYS	Delphine DELANDRE	Christophe FLOQUET	Jacqueline CHAMPENOIS
Muriel DROUARD	Adrien FURQUAND	Jérôme GOEURIOT	David HOFFMANN